

---

---

**N° 1997-2074 - urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 2°, Ecully - Revente, à l'OPAC du Rhône, de l'immeuble situé 30, rue des Remparts d'Ainay et de divers lots de copropriété dans un immeuble situé 11, rue Tramier - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-sud - Département de l'action foncière - Subdivision val de Saône -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par décision en date du 20 septembre 1994, le comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) a décidé de délocaliser, sur le site de la Saulaie à Oullins, le laboratoire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes regroupé avec le laboratoire de la direction générale des douanes et des droits indirects.

Par délibération en date du 20 février 1995, le conseil de communauté a accepté de mettre gracieusement, à la disposition de l'Etat, le terrain d'environ 4 000 mètres carrés nécessaire à cette délocalisation.

Ce terrain appartient actuellement à l'OPAC du Rhône qui l'a acquis de la SA d'HLM la Sauvegarde au prix de 5,316 MF et serait racheté par la Communauté urbaine au prix de 4 MF fixé par les services fiscaux dès que la convention de délocalisation sera signée par l'Etat.

Pour compenser la différence de 1,4 MF entre le coût d'acquisition par l'OPAC du Rhône et celui du rachat par la Communauté urbaine, cette dernière céderait à l'Office des lots de copropriété dans un immeuble situé 11, rue Tramier à Ecully, évalués à 600 000 F et un immeuble en pleine propriété situé 30, rue des Remparts d'Ainay à Lyon 2°, évalué entre 2,1 et 2,3 MF.

Compte tenu du montant des travaux à engager et des financements qu'il a obtenu, l'OPAC du Rhône est en mesure de racheter ces immeubles au prix de 1,5 MF correspondant aux possibilités de financement et de subvention du logement social sans sollicitation de surcoût foncier.

Aux termes de ce compromis, la communauté urbaine de Lyon céderait à l'OPAC du Rhône :

- les lots n° 1 à 8 inclus dans le bâtiment A de l'immeuble en copropriété situé 11, rue Tramier, à Ecully, cadastré sous le numéro 228 de la section D pour 372 mètres carrés et représentant 800/1000 des parties communes générales.

Les biens en cause consistent en :

- un local commercial au rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 40 mètres carrés et actuellement occupé par un commerce de lingerie ,
- un appartement vacant au premier étage d'environ 50 mètres carrés,
- deux appartements vacants au deuxième étage d'environ 30 et 20 mètres carrés,
- quatre caves,
- la jouissance exclusive du jardin,

pour un montant de 300 000 F afin de permettre la réalisation de deux logements PLATS tout en conservant le commerce au rez-de-chaussée ;

- un immeuble élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée à usage commercial, professionnel et d'habitation, situé 30, rue des Remparts d'Ainay à Lyon 2° et édifié sur une parcelle de terrain de 128 mètres carrés. Le tout est cadastré sous le numéro 35 de la section AW, pour un montant de 1,2 MF afin de permettre la réalisation de deux logements PLATS et de quatre logements PLA ;

**B - Propose,** ces opérations ayant reçu l'agrément des maires des communes concernées, d'approuver lesdits compromis destinés à permettre la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques de vente à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire en date du 20 septembre 1994 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 20 février 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** lesdits compromis destinés à permettre la régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques de vente à intervenir.

**2° - Ces cessions** feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 500 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 553 212,26 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 2 053 212,26 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,